

N° 8337¹

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole d'amendement
à l'Accord portant création de l'Organisation
internationale de la vigne et du vin, signé à Paris,
le 3 avril 2001**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(28.11.2023)

En vertu de l'arrêté du 25 octobre 2023 du Premier ministre, ministre d'État, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière, un « check de durabilité » ainsi que le protocole d'amendement à l'Accord portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin que la loi en projet vise à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

L'Accord portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, signé à Paris, le 3 avril 2001 a été approuvé par une loi du 22 juillet 2003¹. En date du 21 mai 2022, l'assemblée générale de l'organisation a adopté par consensus un protocole d'amendement à l'accord, afin de transférer le siège de l'organisation de Paris à Dijon.

*

EXAMEN DES ARTICLES

La loi en projet vise à approuver le protocole d'amendement et n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

*

¹ Loi du 22 juillet 2003 portant approbation de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de la Vigne et du Vin, signé à Paris, le 3 avril 2001.

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Annexe

Le texte du protocole d'amendement à soumettre à l'approbation du législateur doit suivre immédiatement le dispositif proprement dit et porter l'intitulé « ANNEXE ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 28 novembre 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Patrick SANTER